**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 04-10-2021**

L’an deux mil vingt et un, le quatre octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni en session s’est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,

sous la présidence de Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d’affichage : 29/09/2021

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Evelyne DRAPEAU, Joseph BERNARD, Véronique DESMARICAUX, Christine PASZKO, Karine GAZEAU, Sylvie LEBON, Frank RABILLE, Romain TESSIER, Laure de MAISONNEUVE

Absents ou excusés :

Secrétaire : Annie RENOUF

Le quorum étant atteint,

Mr le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-rendu du 30-07-2021. A l’unanimité, le compte- rendu est adopté ;

**52-2021 Validation des Statuts de Vendée Grand Littoral incluant la prise de compétence « Coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l’ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport » et « Voirie cyclable d’intérêt communautaire »**

Monsieur le Maire présente des modifications de prises de compétences et de statuts de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral :

***A. « Coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l’ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport »***

Dans son Projet de Territoire validé en 2019, Vendée Grand littoral confirme son engagement pour satisfaire au mieux les besoins de ses habitants comme en témoignent les nombreuses actions mises en place entre 2019 et 2021 : réseau de bibliothèques, formation pour l’inclusion numérique, enfance, guichet unique de l’habitat, santé, etc.

La Santé fait partie des préoccupations premières des français. Pour la garantir, il est recommandé de pratiquer régulièrement une activité sportive dès le plus jeune âge. C’est le message que le Gouvernement martèle au travers de sa campagne de communication « C’est trop bon de faire du sport » lancée en août 2021.

L’éducation sportive est un pilier et un élément fondateur des citoyens en devenir que sont les élèves des écoles primaires et élémentaires. La découverte de pratiques sportives variées favorise l’affirmation et l’épanouissement de chacun et elle est un gage d’équilibre psychologique et d’hygiène de vie.

A ce titre, la Communauté de communes souhaite faire de Vendée Grand Littoral, un véritable terrain de jeu pour les 2 842 enfants des 27 écoles du territoire.

Ainsi, Vendée Grand Littoral a réfléchi à une stratégie sportive basée sur 3 piliers, qui vise à favoriser cette pratique et cette découverte pour tous, que l’on ait 7 ou 77 ans. Cette stratégie se décline autour :

* L’accès à des infrastructures sportives d’envergure, pour offrir à certaines activités la possibilité de se développer : salle de gym, base nautique, accès aux piscines situées en périphérie du territoire
* La promotion de la pratique sportive et de la santé pour tous au travers d’ateliers de sensibilisation, d’animation, en s’appuyant sur la dynamique des JO 2024
* La coordination et la dynamisation de l’offre sportive intercommunal, par la création d’une offre sportive diversifiée pour tous, et notamment les scolaires dès 2022 (Parcours Sport)

Ainsi, au travers de Parcours Sport, la Communauté intensifie sa politique sportive pluriannuelle, en bâtissant et en coordonnant une offre sportive ciblée, équitable et accessible au plus grand nombre notamment aux élèves des écoles primaires et élémentaires du territoire afin :

* D’assurer une continuité et une cohérence éducative,
* De lutter contre la sédentarité,
* De donner l’opportunité à l’élève de profiter d’activités adaptées à son niveau d’apprentissage en s’appuyant sur les infrastructures, les acteurs pédagogiques et ressources existants notamment dans la dynamique « Terre de Jeux 2024 ».

Cette offre, proposée en complément des matières enseignées et en cohérence avec le programme éducatif national, permettra à l’enfant de profiter d’activités rendues accessibles, tout au long de son parcours scolaire.

Dans le cadre de cette offre communautaire et afin de mener à bien ces objectifs, une convention fixant les principes de coopération entre les communes et la Communauté, sera annexée à la présente délibération afin de spécifier et déterminer les conditions et les montants de la participation financière de Vendée Grand Littoral et d’en définir les modalités de versement à la Commune. Également, une convention entre la Communauté et les acteurs partenaires sera associée à cette décision pour garantir les engagements d’encadrement, pédagogiques et de communication.

Compte tenu de ces éléments, Vendée Grand Littoral a engagé une procédure de modification statutaire en ajoutant à ses statuts la compétence « Coordination et soutien des activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (Maternelle et élémentaire) pour l’ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ».

Pour garantir la bonne mise en œuvre de ce transfert de compétence, la date d’entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2022.

***B. « Voirie cyclable d’intérêt communautaire »***

Le déploiement du Plan Vélo de Vendée Grand Littoral est une action majeure du projet de territoire 2019-2030 visant à favoriser les mobilités actives.

L’adoption du schéma directeur cyclable le 3 mars 2021 a permis à Vendée Grand Littoral d’affirmer son ambition d’initier, dès 2022, une politique d’aménagements cyclables cohérente en planifiant stratégiquement la construction d’un réseau pertinent, continu, jalonné et sécurisé ainsi que le développement de services à destination des usagers.

Le schéma directeur cyclable prévoit d’intervenir par ordre de priorité sur :

* Les itinéraires très structurants de Niveau 1a (qui s’appuient sur la Vélodyssée pour irriguer le rétro-littoral et proposent une connexion à la Vendée Vélo aux communes limitrophes) en confiant leur mise en œuvre à la Communauté de communes,
* Les aménagements intracommunaux assurés par les communes (desserte des pôles générateurs de déplacements : bourgs, écoles et collèges, zones d’activités, complexes sportifs et culturels…) et qui bénéficieront d’un Fonds de Concours intercommunal dédié,
* Les itinéraires structurants de Niveau 1b (qui structurent le réseau intérieur en cohérence avec les bassins de vie) qui seront sous maîtrise d’ouvrage communale.

Dans cette optique et pour très rapidement entrer dans la phase opérationnelle, Vendée Grand Littoral a engagé une procédure de modification statutaire en ajoutant à ses statuts la compétence « voirie cyclable d’intérêt communautaire » qui l’habilitera à intervenir dans l’étude, la création, l’aménagement et l’entretien des itinéraires cyclables d’intérêt communautaire (Niveau 1a) qui seront définis ultérieurement et feront l’objet d’une délibération spécifique.

Pour 2022-2026, un budget annuel de 170 000 € sera consacré aux aménagements. Sur la même période, un Fonds de Concours annuel de 100 000 € viendra soutenir les projets « vélo » des communes. Le règlement sera prochainement présenté et intégrera ces dispositions.

Proposition :

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre et 14 voix pour la partie « coordination activités sportives » et 15 voix pour la délibération « voirie cyclable » :***

***DECIDE***

***1. De valider le projet de statuts de Vendée Grand Littoral adopté en séance communautaire le 29 septembre 2021 incluant les prises de compétences :***

* ***« Coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l’ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport »,***
* ***« Voirie cyclable d’intérêt communautaire » pour les itinéraires de Niveau 1a du Schéma Directeur cyclable adopté le 3 mars 2021 »,***

***2. Que ces modifications statutaires prendront effet au 1er janvier 2022,***

***3. De valider la convention de coopération pour les interventions en milieu scolaire – activités EPS, entre la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et la commune,***

***4. D’autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de coopération telle que ci-annexée,***

***5. D’autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.***

**53-2021 Assurances des risques statutaires du personnel-contrat groupe proposé par le Centre de Gestion**

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu’au versement d’un capital décès. Les agents relevant de l’IRCANTEC (titulaires non affiliées à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d’un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d’éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d’assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d’une durée de quatre (4) ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l’assureur s’appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l’assiette de cotisation et s’entend hors frais de gestion. Via une convention d’assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l’assureur.

I - Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1er janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d’effet au 1er janvier 2022 :

**I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture proposée est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d’Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d’effet au 1er janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l’assureur, hors frais de gestion, appliqué à l’assiette de cotisation s'élève à :

* **Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L’assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il propose d’élargir la couverture financière à l’option suivante:

* **couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l’appel de prime)**

**I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L’IRCANTEC**

La couverture proposée est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d’effet au 1er janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

**Le taux de cotisation pour l’assureur, hors frais de gestion, appliqué à l’assiette de cotisation s’élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).**

**Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l’évolution de la sinistralité jusqu’en juillet 2023, pour une prise d’effet au 1er janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.**

L’assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il propose d’élargir la couverture financière à l’option suivante :

* **couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l’appel de prime).**

**II- Le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :**

**- pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l’assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;**

**- pour les agents affiliés à l’IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l’assiette de cotisation arrêtées ci-avant.**

**Déclarations d’Intention d’Aliéner** :

La commune renonce à son droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

* C 2283/1478 et 1242 – 161 rue du Payré
* B 1291 – 140 rue de l’Ajonnière
* B 1321 – 23 rue de La Pérochère
* C 1716 – 1 place de l’Eglise
* C 1526 – 77 La Menulière
* C 1202 – 213 rue des Justices
* A 65 et 1052 – 12 La Lièvre
* C 1966 – La Burelière
* C 346 et 1715 – 152 rue du Payré
* C 2435/2438/2564 et 2566 – La Fignousière-rue des Charmilles
* C 414 – 29 rue du Paradis

**Affaires diverses** :

Le dossier relatif aux éoliennes de Nieul-le-Dolent, est en mairie de Poiroux.

Monsieur le Maire informe l’assemblée que les élus qui ont une délégation, ont une formation obligatoire.

Séance levée à 21 h 30.

Date du prochaine Conseil Municipal le 15 novembre à 18 h 30.